

Programme d'aide financière pour la consolidation des pourvoires sur le territoire du Nord québécois

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Fédération des pourvoires du Québec

Février 2010

1. OBJET DU PROGRAMME

L'objectif visé par le programme *Consolidation des pourvoiries sur le territoire du Nord québécois* est d'améliorer la qualité des installations d'accueil et d'hébergement pour la clientèle résidente et non résidente du Québec dans une perspective de développement durable, et ce, conformément au Plan Nord du gouvernement du Québec.

Ce programme, à frais partagés entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le promoteur, favorisera la participation des pourvoyeurs au développement et à la consolidation de leur industrie et permettra l'amélioration des structures d'accueil et d'hébergement.

Il concerne les pourvoiries dont les activités se réalisent sur le territoire d'application situé au nord du 49^{ième} parallèle.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les pourvoiries avec et sans droits exclusifs qui ont un permis de pourvoirie en règle et qui ont acquitté toutes les obligations prévues à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et ses règlements. Leurs activités se réalisent sur le territoire d'application de ce programme et respectent les exigences du programme fixées par le MRNF.

- La pourvoirie doit être propriétaire des bâtiments concernés dans le projet ;
- Toutes constructions ou améliorations de bâtiments ou d'infrastructures doivent être conformes aux Lois et règlements en vigueur ;
- Pour les pourvoiries sans droits exclusifs, détenir les droits d'occupation requis (bail de villégiature à des fins commerciales) sur lesquels on retrouve les bâtiments ou infrastructures.

Exclusions

Les pourvoiries de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l'Île d'Anticosti.

Les infrastructures des pourvoiries localisées à l'intérieur d'un parc national ou sur le territoire d'un parc national projeté.

Les organismes gouvernementaux et le personnel du gouvernement.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Le projet doit impliquer une amélioration de la qualité des bâtiments d'hébergement pour la clientèle. Ces bâtiments doivent déjà être inscrits au permis de la pourvoirie.

Le projet peut impliquer l'amélioration, l'agrandissement et la construction (autre que d'hébergement) de bâtiments ou d'installations d'accueil et de services destinés au confort et à la sécurité de la clientèle (exemple : poste d'accueil).

Exclusion

Un projet d'investissement sur des sites de camps mobiles ne sera pas accepté. Un projet visant la construction d'unité d'hébergement ou l'agrandissement de telle unité dans le but d'accroître la capacité d'accueil de la pourvoirie n'est pas admissible.

4. AIDE FINANCIÈRE

Les frais engagés (coûts réels) sont remboursés selon le barème suivant :

- 50 % du coût total du projet ;
- Maximum de 125 000 \$ dans le cas d'une pourvoirie accessible par route ;
- Maximum de 250 000 \$ pour une pourvoirie non accessible par route.

Le cumul d'aide financière des ministères et organismes des gouvernements provincial et fédéral ne peut excéder 80% du coût total du projet. Le MRNF tiendra compte, pour la détermination de son aide financière, des aides qui auront été accordées au projet en provenance d'autres ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

5. FRAIS ADMISSIBLES ET EXCLUSIONS

Frais admissibles

- Les dépenses d'immobilisation, à l'exception des routes et des ponts ;
- Les coûts de main-d'œuvre affectée au projet admissible incluant les frais d'hébergement et de repas ainsi que la contribution de l'employeur (un maximum de 12% des salaires pour la part de l'employeur versé en avantages sociaux) ;
- Les frais d'utilisation de machinerie ;
- Le coût des contrats accordés à un entrepreneur pour la réalisation des travaux ;
- Les honoraires professionnels pour la réalisation des travaux tels que les plans, devis et surveillance des travaux.

Exclusions

- Les coûts d'acquisition d'équipements et de matériel roulant ;
- Les coûts relatifs à la préparation des documents de présentation du projet ;
- Les frais juridiques ;
- L'acquisition de terrain ou de tout intérêt dans un terrain et les frais connexes ;
- Les taxes, comme la TPS et TVQ, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement.

6. COMITÉ DE SÉLECTION

L'évaluation des projets admissibles sera confiée à un comité de sélection présidé par le MRNF. Il sera composé entre autre de représentants du MRNF (centre et régions concernées) et d'un représentant du ministère du Tourisme. La Fédération des pourvoires du Québec (FPQ) assistera aux rencontres du comité à titre de conseiller technique, sans droit de vote.

7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le promoteur devra démontrer :

La qualité du projet

- La pertinence du projet à l'égard d'un ou de plusieurs des objets du programme ;
- La particularité et l'impact du projet sur les activités de prélèvement et de plein air que la pourvoirie entend offrir (ex. : augmentation de la fréquentation, augmentation de la durée moyenne du séjour) ;
- Le réalisme du projet, les moyens utilisés et la planification des travaux ;
- Les modalités visant à assurer la sécurité et le confort de la clientèle.

Les garanties de réalisation du projet

- La capacité financière de l'entreprise à réaliser le projet.

Les retombées escomptées

- L'augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise ;
- L'augmentation de la fréquentation par les résidents et les non-résidents ;
- L'augmentation du nombre d'emplois en pourvoirie et leur durée.

8. ATTRIBUTION DES CONTRAT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Pour l'adjudication de contrats pour la réalisation de travaux de 100 000 \$ et plus, le pourvoyeur qui ne réalise pas ses travaux à titre d'entrepreneur général ou de constructeur propriétaire devra procéder à un appel d'offres public en vertu de l'article 4 c) du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions*. Pour les pourvoiries non accessibles par route, le montant de 100 000 \$ sera calculé en excluant les frais de transport, les coûts d'hébergement et les bonifications salariales liées à l'éloignement.

9. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une fois le projet accepté, le versement de l'aide financière, par projet, s'établira comme suit :

Pour une aide de moins de 50 000 \$:

- Un premier 50 % de l'aide accordée sera versé sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation des travaux avec les factures à l'appui, des preuves de paiement et un **rapport d'étape** accepté par le MRNF ;
- Le deuxième 50 % de l'aide accordée sera versé sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation des travaux avec les factures à l'appui, des preuves de paiement et d'un **rapport final** accepté par le MRNF.

Pour une aide de 50 000 \$ et plus :

- Un premier 40 % de l'aide accordée sera versé sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation des travaux avec les factures à l'appui, des preuves de paiement et un **premier rapport d'étape** accepté par le MRNF ;
- Un deuxième 40 % de l'aide accordée sera versé sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation des travaux avec les factures à l'appui, des preuves de paiement et d'un **second rapport d'étape** accepté par le MRNF ;
- Un dernier versement sera effectué à la fin du projet et correspondra à 20 % de l'aide, sur réception de l'ensemble des factures, des preuves de paiement et d'un **rapport final** accepté par le MRNF.

10. DATES DE DÉPÔT DES PROJETS

Pour l'année financière se terminant le **31 mars 2011**, deux dates de dépôt des projets ont été prévues soit :

- le 15 avril 2010 ;
- le 15 novembre 2010 (si fonds encore disponibles).

La FPQ procède à l'évaluation des demandes et s'assure que les informations fournies sont complètes à la suite de quoi elle transmet les projets complets et conformes au MRNF.

11. REDDITION DE COMPTE

Le rapport d'étape et le rapport final doivent comprendre notamment, un état des dépenses du projet, le nombre et le type d'emplois créés, les retombées réalisées (par rapport aux objectifs de départ, et en tant que valeur ajoutée du projet pour l'entreprise), les photographies des étapes de réalisation du projet et les dates de fin des travaux.

Le MRNF se réserve le droit de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux exigences du présent programme ou qui ne seront pas satisfaisants ou pour lesquels des erreurs ou des omissions ou des anomalies auront été constatées. Le MRNF fera reprendre ces travaux jusqu'à complète satisfaction et ce, aux frais du promoteur.

Le MRNF se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées ou toutes autres vérifications que commande la bonne marche de ce programme.

Le promoteur et l'organisme acceptent d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du MRNF.

Le MINISTRE peut en tout temps mettre fin au programme.

12. MODALITÉS DU PROGRAMME

Un projet peut s'échelonner sur plus d'une année; aussi l'aide financière couvrira la durée du projet sans excéder la durée du programme, et ce, sous réserve des disponibilités financières du programme.

Le MRNF a la responsabilité de l'application de ce programme qui sera géré en partenariat avec la FPQ.

L'aide financière n'est valable que sous réserve des disponibilités budgétaires, lesquelles s'élèvent à 2,2 M \$ pour la durée du programme.

La pourvoirie doit présenter sa demande d'assistance financière à la FPQ. Pour être considérée, la demande doit comprendre :

- le formulaire de demande d'aide financière dûment complété ;
- les pièces obligatoires à joindre incluant notamment un plan d'affaire.

Une même demande peut comprendre plusieurs projets présentés à l'aide de formulaires distincts.

13. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme a une durée de trois ans.

14. GESTION DU PROGRAMME

Le programme *Consolidation des pourvoies sur le territoire du Nord québécois* est géré conjointement par la FPQ et par le MRNF.

Toute demande d'information au sujet de ce programme doit être adressée à Monsieur Bruno Dumont aux coordonnées suivantes :

Bruno Dumont
Fédération des pourvoies du Québec
5237, boulevard Hamel Ouest, bureau 270
Québec (Québec) G2E 2H2
Téléphone : 1-800-567-9009, poste 222
Télécopieur : 418-877-6638
Courriel : bdumont@fpq.com

Votre projet doit être transmis par la poste à la Fédération des pourvoies du Québec avant les dates limites de dépôt indiquées à la section 10, page 4.

